



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droit

Question écrite n° 42194

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au sujet du statut scolaire d'Alsace-Moselle. En effet, il semblerait, selon certaines déclarations, que le statut scolaire en Alsace et en Moselle soit sur la sellette. Dans ces trois départements de l'Est de la France, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, est toujours en vigueur un statut scolaire local qui découle de la loi Falloux du 15 mars 1850. Au moment où cette loi a été abrogée en France, ces trois départements étaient territoire allemand suite à la défaite de 1870. Le concordat de 1801 (donnant un statut officiel aux religions reconnues), la loi Falloux et les lois allemandes (sur la chasse, la protection sociale ou les tribunaux de commerce) introduites pendant la période du Reichsland ont subsisté jusqu'à nos jours, constituant le droit local alsacien-mosellan. Aussi il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend revenir sur ce statut scolaire auquel les Alsaciens-Mosellans tiennent beaucoup.

## Texte de la réponse

L'enseignement religieux est obligatoire pour tous les ordres d'enseignement dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, compte tenu, d'une part, du statut des cultes reconnus régi par le concordat et les lois organiques napoléoniennes et, d'autre part, du statut scolaire local. Conformément aux dispositions du décret n° 74-763 du 3 septembre 1974 modifié, un enseignement religieux est effectivement intégré dans la durée hebdomadaire de la scolarité dans les écoles élémentaires des départements concordataires, à raison d'une ou deux heures. Pour ce qui concerne le second degré, une ordonnance de 1873, toujours en vigueur, prescrit d'inclure des heures d'enseignement religieux dans les programmes. Toutefois, compte tenu du principe de liberté de conscience, les élèves peuvent en être dispensés sur la demande de leurs parents. Il n'est pas actuellement envisagé, pour ce qui concerne l'éducation nationale, de remettre en cause le statut scolaire propre aux départements concordataires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42194

**Rubrique :** Etat

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 2000, page 1230

**Réponse publiée le :** 29 mai 2000, page 3283